

Avenant n°1

à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage

Confiée à la commune de SCHWINDRATZHEIM

Pour l'aménagement de la rue du Général Leclerc (depuis l'entrée ouest de l'agglomération jusqu'au carrefour avec la rue de la Zorn), RD421

- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;
- Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en date du 15 octobre 2020
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 février 2021 autorisant Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour permettre de rembourser la Commune des travaux faits pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de SCHWINDRATZHEIM en date du

Entre les soussignés :

- La Collectivité européenne d'Alsace, représenté par son Président M. Frédéric BIERRY, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, d'une part ;
- La Commune de SCHWINDRATZHEIM, représentée par son Maire, M. Xavier ULRICH, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objectif de modifier les dispositions financières prévues

par l'annexe 2, pour tenir compte de la présence de matériaux pollués aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ainsi que l'augmentation des quantités de déblais et remblais liée à une évolution du projet (reprise de la structure de chaussée du carrefour RD32 / RD421).

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans la colonne « a » de l'annexe 2, le montant des travaux de voirie à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace est porté de 309 482.50 € HT à 389 092.78 € HT.

La clé de répartition des dépenses indivises pour frais annexes est modifiée, avec une répartition de 42.63% pour la Collectivité européenne d'Alsace et 57.37% pour la Commune.

Le document « annexe 2 modifiée » se substitue à l'annexe 2 initiale.

Fait en deux exemplaires, à STRASBOURG, le

LE MAIRE DE SCHWINDRATZHEIM

LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE

Xavier ULRICH

Frédéric BIERRY

à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage

Confiée à la commune de SCHWINDRATZHEIM

Pour l'aménagement de la rue du Général Leclerc (depuis l'entrée ouest de l'agglomération jusqu'au carrefour avec la rue de la Zorn), RD421

Enveloppe financière prévisionnelle

Prestations	Montants Estimés	Dont à la charge		
		De la Commune	De la CeA	
	a+b	b	a	
TRAVAUX DE VOIRIE				
Montants des travaux de voirie	912 741.28 €	523 648.50 €	389 092.78 €	
Répartition des frais de voirie	100%	57.37%	42.63%	
Frais Annexes (Répartis au prorata des	Frais d'insertion	550.00 €	315.53 €	234.47 €
	Frais de maîtrise d'œuvre	12 000.00 €	6 884.40 €	5 115.60 €
	Frais SPS	1 650.00 €	946.60 €	703.40 €
Frais de contrôles extérieurs	8 200.00 €		8200.00 €	
TOTAL DE L'OPÉRATION (HT)	935 141.28 €	531 795.03 €	403 345.25 €	
TVA (20%)	187 028.27 €	106 359.01 €	80 669.05 €	
TOTAL DE L'OPÉRATION (TTC)	1 122 169.54 €	638 154.04 €	484 014.30 €	
TOTAL TTC incluant 2 % pour révisions des prix	1 144 613.00 €	650 918.00 €	493 695.00 €	